

**Déclaration des ONG Marocaines A l'occasion de l'examen
du 3ème et 4ème rapports combinés du Maroc par le comité CEDAW
21 janvier 2008**

Madame la présidente

Nous, Houda Bouzit et Asmaa Mehdi, intervenons au nom d'un collectif de 27 ONG marocaines qui ont élaboré le rapport parallèle au 3 et 4 rapports combinés du gouvernement marocain sur la mise en œuvre de la CEDAW. Cette déclaration traitera de quatre questions critiques sur lesquelles nous souhaitons attirer l'attention des membres du comité.

1. Les discriminations flagrantes à l'encontre des femmes

Au-delà des avancées réalisées durant les dernières années, le cadre juridique marocain est loin d'être entièrement conforme aux différentes dispositions de la CEDAW et plus particulièrement à son article 1 et 2 et aux recommandations du comité cedaw à l'issue de l'examen du 2^{ème} rapport périodique (2003). Par ailleurs, les progrès accomplis sont confrontés dans leur mise en œuvre à de multiples obstacles: résistances politiques, sociales, absence de vision intégrée, de moyens humains et matériels, d'instruments et de mécanismes de mise en œuvre, etc. Si elles ne sont pas adressées d'une façon prioritaire et urgente, ces contraintes risquent de discréditer les réformes entreprises et leur ôter tout impact positif sur la vie des femmes et des fillettes.

Au niveau des textes législatifs des discriminations flagrantes subsistent :

- dans le code de la famille : maintien de la polygamie, de la répudiation, inégalité dans l'héritage, incapacité juridique des femmes en matière de tutelle légale sur leurs enfants...
- dans le code de la nationalité maintient l'inégalité entre l'épouse étrangère du marocain qui peut acquérir la nationalité par le mariage alors que ce droit n'est pas reconnu à l'époux étranger de la marocaine (article 10 du code de la nationalité révisé)...
- dans le code pénal qui est marqué par une vision patriarcale et discriminatoire: sanction du viol introduisant des distinctions entre victimes (mariées et non mariées, vierges et non vierges), de l'IVG; cessation des poursuites à l'encontre du violeur de la mineure nubile s'il l'épouse, absence d'incrimination du viol conjugal, etc.

Quatre années après la promulgation du code de la famille (2004), la nouvelle vision égalitaire sous tendant cette réforme est loin d'être mise en œuvre:

- **l'autorisation judiciaire du mariage des filles mineures** avant l'âge légal, censée constituer l'exception devient, dans la réalité, une règle : près de 89 % des demandes de mariage des mineures ont été autorisées par les juges en 2006,
- **alors que la polygamie a fait l'objet de conditions légales très restrictives**, dans la réalité en 2006, 43,5 % des demandes des mariages polygames ont été autorisées,
- **le divorce pour discord** est, souvent, interprété, abusivement, par les juges comme un divorce pour préjudice, faisant ainsi obligation aux femmes de produire les preuves de ce préjudice,
- le droit des mères gardiennes de leurs enfants au domicile conjugal suite au divorce est bafoué car ces dernières sont généralement expulsées du domicile conjugal, etc.

Recommandations

- Lever toutes les réserves et ratifier le protocole facultatif de la CEDAW ainsi que tous les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes ;
- Incorporer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans la constitution et définir le statut des conventions internationales dans le cadre juridique interne;
- Inscrire la définition de la discrimination à l'égard des femmes tel que énoncée à l'article 1^{er} de la Convention dans la législation nationale et harmoniser cette dernière avec les

dispositions de la CEDAW;

- Engager des mesures concrètes et efficaces pour une application rigoureuse du code de la famille et réduire le pouvoir d'appréciation du juge relatif à plusieurs articles du code;
- Mettre en œuvre des actions de promotion de la culture de l'égalité à travers les vecteurs de formation, éducation et sensibilisation contenus dans le Plan d'action national pour la promotion de la culture des droits de l'homme et les accompagner de larges campagnes de sensibilisation et de conscientisation.

2. Mesures spéciales provisoires

La sous-représentativité des femmes aux mandats électifs et aux postes de décision constitue la principale caractéristique du paysage politique et public au Maroc. La non-institutionnalisation des mesures d'actions affirmatives explique également l'absence quasi-totale des femmes des conseils locaux (0.6 %) et aux postes de responsabilité même si le gouvernement qui vient d'être nommé (octobre 2007) compte 7 femmes sur 34 ministres.

Recommandations

- introduire dans la constitution une mention reconnaissant l'égalité politique et publique entre les hommes et les femmes,
- institutionnaliser des quotas de manière progressive en perspective de la parité au niveau des mandats électifs ainsi que les postes exécutifs et administratifs,
- introduire des mesures d'incitation/sanction financières pour garantir l'éligibilité des femmes, et non seulement leur « candidabilité » ainsi que des dispositions de non-recevabilité des listes de candidature sans femmes.

3. Les mécanismes institutionnels de promotion des femmes

La principale caractéristique des mécanismes institutionnels mis en place depuis la conférence de Nairobi par le Maroc est leur grande instabilité (changements continus de mandats, de structures, de noms, d'orientation, de personnel, etc.). Ces mécanismes, cantonnés dans une approche sectorielle et sociale, restent caractérisés par une localisation marginale au sein du gouvernement, par une forte centralisation et par un manque de pouvoir, de vision, de compétences et de moyens humains et financiers (dépendance presque totale des financements étrangers pour leurs programmes et activités).

Recommandations :

- créer un ministère chargé des droits des femmes doté de la légitimité politique nécessaire, des moyens humains et matériels, d'une nouvelle démarche donnant la priorité aux résultats à atteindre et aux moyens à mettre en œuvre,
- créer une Commission nationale consultative dont le mandat serait d'examiner et de statuer sur toutes les politiques qui dépassent les prérogatives d'un seul département ministériel.

4. Les violences à l'encontre des femmes

Malgré ces avancées, les femmes marocaines continuent à faire face aux violences basées sur le genre. En effet, les données du réseau «*Anaruz*» sur une période de 2 ans ont montré que dans 9 cas de violences sur 10, les agresseurs sont des hommes avec lesquels les victimes entretiennent des relations intimes (les maris dans 8 cas sur 10). Les violences conjugales s'expliquent par trois facteurs qui sont interdépendants : le statut juridique et social des femmes, l'acceptation sociale des violences conjugales (perçues comme une fatalité qui pèse sur les femmes mariées) et, enfin, l'impunité des agresseurs. Tout se passe comme si la reconnaissance des violences, surtout domestiques et familiales, enfreignait

deux tabous: l'image idéalisée du mariage et de la famille et les rapports de domination entre les sexes.

Recommandations

- opérationnaliser d'une façon cohérente et concertée les stratégies et les activités de lutte contre les violences ainsi que la prise en charge des victimes ;
- réviser la législation pénale pour répondre à trois impératifs, à savoir: i) l'investigation des violences perpétrées; ii) la sanction de ces violences afin de mettre fin à l'impunité dans ce domaine et, enfin, iii) la réparation des préjudices subis par les victimes.
- renforcer la prise en charge des victimes par : la mise en place des chaînes des services institutionnalisées (sorte de Samu social) dotées de ressources humaines et matérielles adéquates ; la création de cellules d'accueil et d'orientation des victimes au sein des tribunaux de famille et de première instance; des commissariats de police, de gendarmerie et des hôpitaux et amélioration l'accueil des victimes par les institutions chargées de leur apporter sécurité et protection; le soutien des ONG par l'affectation de ressources financières conséquentes et de ressources humaines qualifiées.
- renforcer la prise de conscience de l'opinion publique des questions des violences basées sur le genre: intégration de cette thématique dans les cursus de formation des juges, des médecins, infirmiers et policiers et dans les manuels scolaires...